

A2S

Société par actions simplifiée
Au capital de 480 000 euros
Siège social : Zone Industrielle des Béthunes - 16 Avenue de Bourgogne
95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE
952 606 481 RCS PONTOISE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 05/12/2025

Monsieur Sébastien CIPRIANI, associé Unique et président de la société A2S,

A pris les décisions suivantes :

- Prorogation exceptionnelle de la durée de l'exercice social en cours et modification de la date de clôture de l'exercice social
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DECISION

L'Associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 30 juin de chaque année, à compter de ce jour.

L'exercice social en cours sera donc prorogé de 6 mois et aura une durée exceptionnelle de 18 mois jusqu'au 30 juin 2026.

DEUXIÈME DECISION

L'Associé unique, en conséquence de ce qui précède, décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

« Article 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 01^{er} juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante. »

TROISIÈME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * *

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associé unique a décidé de signer électroniquement le présent acte au moyen du service www.yousign.com conformément aux termes des articles 1316-4, 1366, 1367 et 1375 du Code civil, et reconnaît à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite, et confère date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service www.yousign.com.

Le 05/12/2025

Monsieur Sébastien CIPRIANI

Sébastien CIPRIANI

✓ Certifié par  yousign